Assurance Responsabilité civile professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT conçu par **HISCOX SA** – Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le n°833 546 989

PROTECTION JURIDIQUE garantie par **CFDP ASSURANCES** – Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS Lyon sous le n°958 506 156

HISCOX ASSURANCES
Penser à tout, et surtout à vous

Produit : RC PRO – Métiers de l'informatique et du digital / RC PRO Métiers de l'informatique & Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat METIERS DE L'INFORMATIQUE est une police d'assurance de responsabilité destinée à protéger les professionnels de l'informatique contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il prend en charge, au titre de la garantie, les frais de défense de l'assuré suite à une réclamation, les dommages et intérêts suite à décision judiciaire, les indemnités transactionnelles, les pénalités contractuelles libératoires, ainsi que certains frais engagés par l'assuré.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi, qui peut aller jusqu'à trente millions d'euros. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garanties de responsabilité civile professionnelle « Tous risques sauf », et notamment :

- ✓ Manquements contractuels
- ✓ Fautes professionnelles / Négligence
- ✓ Fautes intentionnelles des préposés
- ✓ Divulgation d'informations confidentielles
- ✓ Atteintes à la vie privée
- ✓ Atteintes aux droits de propriété intellectuelle
- ✓ Concurrence déloyale
- ✓ Dénigrement et diffamation
- ✓ Produits non conformes ou défectueux
- ✓ Perte et destruction de biens et documents confiés

Garanties dommages

- ✓ Perte de documents
- ✓ Piratage de site internet
- ✓ Atteinte à la réputation
- ✓ Frais de remplacement d'un homme clé
- ✓ Détournement de fonds par un préposé
- ✓ Contestation de créance
- ✓ Coûts de projet

Protection juridique

- ✓ Gestion amiable
- ✓ Accompagnement dans la phase judiciaire
- ✓ Suivi de l'exécution des décisions
- ✓ Défense pénale
- ✓ Complément d'assurance responsabilité civile professionnelle

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile exploitation et employeur

- Exploitation : dommages aux tiers, utilisation de véhicules, fonctionnement du comité d'entreprise
- Employeur : dommages causés aux préposés, faute inexcusable, faute intentionnelle des préposés
- Poursuites pénales contre l'entreprise ou ses préposés

Garantie Tous dommages au matériel informatique et au mobilier professionnel

- Perte, casse, vol (y compris en véhicules), vandalisme
- Incendie, dommages électriques, explosion, foudre
- Dégât des eaux
- Catastrophes naturelles
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes technologiques

Garantie cyber

- Assistance
- Cyber-extorsion
- Enquêtes et sanctions
- Dommages subis et perte d'exploitation
- Dommages causés à des tiers
- Cyber-fraude et piratage téléphonique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard €
- × Entreprises, preneurs d'assurance, situées hors de l'EEE
- × Comparateurs en ligne et Moteurs de recherche
- × Plateformes de vente aux enchères / de jeux / de loteries
- × Plateformes de crowfunding / Néobanques / Crypto-monnaies
- × Processeurs et portails de paiement
- × Technologies embarquées (hormis GPS) relatives aux transports

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions générales de garantie

- ! Défaut d'aléa et faute intentionnelle de l'assuré
- ! Sanctions pécuniaires
- ! Pratiques économiques illicites et pratiques déloyales non expressément visées au titre de la garantie Responsabilité civile professionnelle
- ! Spamming
- ! Brevets aux Etats-Unis ou au Canada
- ! Responsabilité des mandataires sociaux et litiges liés au contrat de travail
- ! Terrorisme, guerres et catastrophes naturelles
- ! Collecte et traitement illégaux de données personnelles

Responsabilité civile professionnelle

- ! Fourniture d'utilités
- ! Engagements contraires à la loi

Responsabilité civile exploitation et employeur

- ! Détérioration, disparition ou vol de titres, espèces, valeurs, bijoux et pièces d'identité

Protection juridique

- ! Recouvrement de créance

Garantie Tous dommages au matériel informatique et au mobilier professionnel

- ! Sinistres causés par la détérioration graduelle normale ou l'usure
- ! Vols dans un véhicule décapotable ou bâché
- ! Pertes, disparitions, vols sans effraction ou agression ou menace
- ! Dommages causés par les intempéries (hors tempête et choc des grêlons)
- ! Frais de maintien / remise en service des biens endommagés

Garantie cyber

- ! Dommages corporels et matériels
- ! Paiement direct de la rançon
- ! Fraude commise par un mandataire de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ➢ Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties standard dommages.
- ➢ L'accord préalable de l'assureur est nécessaire pour permettre la prise en charge des frais de défense, des frais additionnels, des frais correctifs et des conséquences d'un accord amiable avec le tiers réclamant.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier à l'exclusion des litiges devant les juridictions des Etats-Unis et du Canada (ou relevant du droit de ces pays) pour les garanties responsabilité civile professionnelle et cyber, sous réserve que le preneur d'assurance soit établi au sein de l'Espace économique européen
- ✓ Dans la limite des établissements situés en France, Andorre et Monaco pour la garantie responsabilité civile exploitation et employeur, et à l'exclusion de tout litige devant les juridictions des Etats-Unis et du Canada (ou relevant du droit de ces pays)
- ✓ En France métropolitaine hors Corse pour la garantie Tous dommages au matériel informatique et au mobilier professionnel
- ✓ Dans le monde entier pour la garantie de protection juridique, sous réserve que l'assuré soit établi en France métropolitaine, DOM, Andorre ou Monaco

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- L'assuré doit informer l'assureur de toute modification de ses activités professionnelles et/ou augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 20 % dans les 30 jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours.
- L'assuré accepte de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.

En cas de sinistre

- L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur.
- L'assuré doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre.
- L'assuré est tenu de laisser l'organisation et la conduite de sa défense en justice à l'assureur et s'interdit de toute immixtion sous peine de déchéance de garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par prélèvement, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement sur le compte bancaire dont il a fourni les références.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat, moyennant un préavis d'1 mois au moins
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré
- Si à la suite d'un sinistre l'assureur résilie l'un des contrats souscrits avec l'assuré, ce dernier peut alors résilier, dans un délai d'1 mois après cette notification, tous ses autres contrats non soumis à une obligation d'assurance
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de 3 mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'1 mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert
- En cas de transfert de propriété du fonds de commerce, sur demande de l'acquéreur
- En cas de retrait d'agrément